



Délai pour q'un délit est effacer du casier judiciaire b2

Par **bcr**, le **18/05/2012** à **10:56**

Bonjour, je me suis fais condamné par ordonnance pénal a une amende de 250euros et 6 mois de retrait de permis pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique , la présence ordonnance ma été notifiée le 02.12.2009, voici ma question pour mon travail (agent de sécurité) il faut que je refasse ma demande de carte professionnelle pour 2014 , j'aimerais savoir si effectivement mon délit sera effacer automatiquement de mon casier judiciaire b2 après un délai de 3ans (article 133.13) si c'est le cas il y a pas de souci du moins je pense , si c'est pas le cas pouvez vous me donner des explications pour un effacement de mon délit sur le casier b2 .

Merci a l'avance de vos réponses et vous souhaite une bonne journée.

Par **bcr**, le **19/05/2012** à **18:05**

bonjour a tous , personne pour me répondre du moins pour le moment je l'espère bon wk